

ATTESTATION

(Art. 200 à 203 du N.C.P.C.)

1	<p>Identité de l'auteur de l'attestation : Pour les femmes mariées :</p> <p>NOM : <u>NUNINGER</u> NOM (de jeune fille) : _____</p> <p>Prénoms : <u>ANDRE</u></p> <p>Date de naissance : <u>11/01/1934</u></p> <p>Lieu de naissance : <u>Jelbwitz</u></p> <p>Profession : <u>Cadre chimiste retraité</u></p> <p>Domicile : <u>ASPACH-4-Haut 63 Rte de Thanu</u></p>
2	<p>Lien pouvant unir l'auteur de l'attestation, à l'une ou l'autre des parties en cause au procès :</p> <p>Préciser la partie à laquelle vous pouvez être lié : <u>aucune</u></p> <p>Préciser le lien : <u>aucun</u></p> <p>Parenté : lequel ? <u>non</u></p> <p>Alliance : lequel ? <u>non</u></p> <p>Subordination : lequel ? <u>non</u></p> <p>Collaboration ou intérêt commun : lequel ? <u>aucun</u></p>

TRÈS IMPORTANT :

- 1 - L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur.
(pas d'attestation dactylographiée).
- 2 - L'attestation doit nécessairement comporter en annexe, en original ou en photocopie, un document officiel justifiant de l'identité de son auteur et comportant sa signature.
(carte d'identité ou permis de conduire par exemple).
- 3 - L'attestation doit comporter la formule suivante écrite de la main de son auteur :
« La présente est établie en vue de sa production en justice et je sais qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales ».

en ma qualité de cadre chimiste responsable de l'atelier d'oxyde de titane de l'usine de produits chimiques de Thau et Bulhon, j'atteste ce qui suit :

- L'usine de produits chimiques n'a jamais vendue du sulfate de cuivre mais du sulfate de fer. Il n'y avait pas de confusion possible et j'étais responsable de ce service.
- Le sulfate de cuivre composé de sels de cuivre était couramment utilisé dans les campagnes. Les sels de cuivre sont toxiques et persistants. Ils étaient aussi couramment utilisés comme pesticides.
- Madame Singer m'a présenté l'expertise judiciaire de M^{re} Castille de 2004 et les différents dosages réalisés à cette occasion.
- Un morceau de plastique, provenant d'une bouteille en PVC prélevé au-dessus du captage d'eau de la ferme de Niederwyl, a été saisi avec un numéro de scelle et analysé.
- L'expertise judiciaire de 2004 révèle que ce plastique provenant de la bouteille en plastique a contenu un produit composé de sels de cuivre toxiques et persistants.
- Les dosages des dépôts des conduites d'eau utilisés après l'installation de la famille Singer en mai 1987 relèvent la présence de ce produit composé de sels de cuivre toxiques et persistants. La famille Singer a donc ingéré ce produit.
- Il n'existe pas de tels produits dans les analyses des dépôts des conduites de la ferme avant 1987.
- D'après l'expertise de 2004, les sels de la ferme ont aussi été visés par des sels de cuivre toxiques et persistants certainement avant 1987 puisque l'exploitant précédent n'avait jamais de problèmes, selon le rapport de la gendarmerie de Haslevaen de 1999.
- Le résultat de l'analyse de l'expertise judiciaire de 2004 rendait évident que la contamination du captage d'eau et des sels de la ferme Niederwyl ont sûrement causé le décès.
- La présente est établie en vue de la production en justice et je sais qu'une forme déclarative de ma part m'expose à des sanctions pénales.